

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1027

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 7

Compléter l’alinéa 4 par la phrase :

« L’administration de la substance létale ne peut avoir lieu sur la voie publique ou dans les espaces publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.